



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE VRED**

Tél : 03.27.90.51.33

T2024-050

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER  
RUE DU CALVAIRE  
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Maire de la Commune de VRED,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

**Vu** le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la demande en date du 17 Juillet 2024 de la de la Société Dam and co paysage 21 rue René Caby à RIEULAY (59870), par laquelle elle sollicite l'autorisation d'une pose de signalisation temporaire de circulation pour des travaux d'entretien d'espaces verts rue du Calvaire,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser cette réglementation de la circulation et d'autoriser la pose de la signalisation afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation devra être rigoureusement respectée à 30 Km/h sur la rue du Calvaire et en particulier en amont et à hauteur des travaux. Le dépassement et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids Lourds aux droits des travaux et pendant toute la durée du chantier le lundi 22 et le mardi 23 juillet 2024.

**Article 2 :** La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

**Article 3 :** L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

**Article 4 :** L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

**Article 5 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 22 Juillet 2024 jusqu'au 23 Juillet 2024 inclus.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société Dam and co paysage à RIEULAY,

Fait à VRED, le 17 Juillet 2024

Le Maire,

**Marie-Françoise FALEMPE**

